

CONCOURS DE RECRUTEMENT

Du 1er Octobre au 15 Décembre 1901



Arrêté du Bureau Exécutif à sa séance du 21 août 1901.

Il est institué un concours de recrutement qui commencera le 1er octobre et se terminera le 15 décembre prochain.

DROITS D'ENTREE ET HONORAIRES D'ENREGISTREMENT

Art. 1. Pendant ce concours, les cercles pourront réduire à \$2.00 les taux du droit d'entrée établis par l'article 176 des statuts, pour les certificats de dotation de \$500.00 et \$1,000.00. Pour les membres admis pendant le concours et auxquels il aura été accordé un certificat de dotation de mille dollars, les cercles feront remise au Conseil Général d'un honoraire d'enregistrement de \$1.00 au lieu de \$2.00, tel que prescrit par l'article 213 des statuts.

Art. 2. Les droits d'entrée établis par l'article 385, pour admission dans les bureaux de perceptions, sont diminués de \$2.00 chacun, pour les membres qui seront définitivement admis dans ces bureaux pendant le concours.

RECOMPENSES

Les prix énumérés ci-après seront décernés aux cercles, aux bureaux de perception et aux membres qui les auront mérités aux termes du présent arrêté :

PRIX PERSONNELS

Art. 3. (A) *Grand Prix d'Honneur.*—Une montre en or, au sociétaire qui aura proposé le plus grand nombre de candidats, admis membres participants, pendant ce concours, à condition que ce nombre ne soit pas moindre de 25 ;

(B) *Prix d'Honneur de Division.*—Une montre en argent au sociétaire qui fera admettre le plus grand nombre de membres participants (au moins 12) dans sa division de concours ;

(C) *Autres Prix.*— Les prix suivants seront décernés aux sociétaires qui auront

présenté le nombre de membres indiqué ci-après :

- (1) Un médaillon en or, 10 membres ;
- (2) Une épingle à cravate en or (nouveau modèle), 5 membres ;
- (3) Une médaille du Quart de Million, 2 membres ;
- (4) Une médaille du C. M., 1 membre.

PRIX DE CERCLES OU BUREAUX DE PERCEPTION

Art. 4. *Premier Prix de Division.*— Le cercle qui aura le plus augmenté l'effectif de ses membres participants en règle dans sa division de concours — à condition toutefois que cette augmentation soit de 25 membres au moins — recevra un drapeau en soie, aux armes de la Société ; ou, à son choix, une série de livres d'une valeur égale à celle de ce drapeau, pour être offerte en prix par ce cercle aux élèves les plus méritants des écoles de leur choix, ou pour être conservés dans le cercle comme noyau d'une bibliothèque à l'usage de ses membres ;

Deuxième Prix de Division.—Une série d'insignes d'officiers sera accordée au cercle qui aura le plus augmenté son effectif dans sa division, après celui qui aura obtenu le premier prix de la division, — à condition que cette augmentation soit d'au moins 15 membres.

COMPOSITION DES DIVISIONS

Art. 5.—Les cercles ou bureaux de perception situés dans chacune des divisions ci-après établies concourront ensemble :

1e Division.—Les cités et les villes de Montréal, St-Henri, Ste-Cunégonde, St-Louis du Mile-End, Maisonneuve et Delorimier.